Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20220120-SG2022_03577-AI
Date de télétransmission : 20/01/2022
Date de réception préfecture : 20/01/2022

ACHAT DE PLACES DE CINEMA

Décision n°2022-8

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la période 2020-2021 fut fortement marquée par les conséquences de la crise sanitaire ; l'impact pour les cinémas fut très prononcé, avec l'impossibilité pour les spectateurs durant plusieurs mois de se rendre aux séances de cinéma ; les personnes âgées en particulier ont pu s'éloigner sur cette période des salles obscures et il est d'utilité publique de susciter auprès de ces personnes de l'intérêt pour les diffusions cinématographiques et de leur faciliter l'accès à ce média culturel,

CONSIDERANT que par une décision du 28 mai 2021, la commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi) de l'Essonne a autorisé la SAS Cinémas Arpajon à créer un établissement de spectacles cinématographiques de 7 salles et 895 places, à l'enseigne « Première Cinémas » à Sainte-Geneviève-des-Bois ; que par une décision du 22 octobre 2021, la Commission nationale d'aménagement cinématographique confirmait la décision de la CDACi,

CONSIDERANT l'intérêt public local attaché à la fréquentation des lieux de culture par la population génovéfaine,

CONSIDERANT le devis proposé par le Groupement des Exploitants et des Cinémas Indépendants (GECI) dont la SAS Cinémas Arpajon est membre,

DECIDE,

D'ACHETER cinq-cent-vingt (520) places de cinéma auprès du Groupement des Exploitants et des Cinémas Indépendants (GECI) au tarif unitaire de 5 € TTC, pour

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20220120-SG2022_03577-AI
Date de télétransmission : 20/01/2022
Date de réception préfecture : 20/01/2022

un total de 2600 € TTC.

DIT que ces tickets seront distribués au public senior de la commune, qui participe habituellement aux festivités de janvier, à raison d'un ticket par personne.

PRECISE que les tickets sont valables uniquement pour l'établissement « Première Cinémas » à Sainte-Geneviève-des-Bois.

PRECISE que les tickets sont valables pour n'importe quelle séance ouverte au grand public, quel que soit le jour de la semaine, l'horaire de la séance ou le film diffusé, y compris les sorties nationales.

PRECISE que le ticket ne peut être utilisé que sur une séance ayant lieu sur la période du 15/01/2022 au 31/12/2022.

IMPUTE les dépenses correspondantes au budget communal 2022,

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 13 janvier 2022,

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération